

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 octobre 2016

---

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 67

présenté par  
M. Accoyer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'une mission d'intérêt général liée à l'application du principe de l'efficience au sein des établissements de santé publics et privés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe d'efficience consiste à proposer aux patients le fait d'avoir la meilleure prise en charge au meilleur coût. Concilier une bonne gestion financière et une qualité des soins optimale doit être une ligne directrice majeure pour les établissements de santé.

Une étude mérite d'être menée sur ce sujet. Cette étude sera destinée à examiner les conditions d'une valorisation par une MIG des établissements vertueux dans l'application du principe de l'efficience.